



Modèle Club Terre Franche a.s.b.l.

n° d'entreprise 0445.115.875

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR approuvé par l'A.G. extraordinaire du
20.02.2017**

1. Accès au terrain et à la piste

1.1. Le terrain est accessible aux personnes membres de l'A.S.B.L. Modèle Club Terre Franche en règle de cotisation et qui sont assurés en responsabilité civile couvrant la pratique de l'aéromodélisme sur tous les terrains agréés (carte délivrée par l'Association d'Aéromodélisme, en abrégé A.A.M.).

1.2. Le terrain est accessible aux avions, planeurs, motoplaneurs, planeurs électriques de maximum 12 kg, 52 cm³ pour l'ensemble des moteurs à combustion ou 100 N (ca.10 kg) de poussée pour un turbomoteur ainsi qu'aux hélicoptères électriques et multicoptères (drones) de classe 600 (ou équivalent) maximum.

L'utilisateur d'un aéromodèle dont une ou plusieurs caractéristiques dépasse les limites fixées ci-avant doit impérativement équiper ledit modèle d'un système de sécurité conforme à la CIRC/GDF-01 Ed.5 – 29/09/2013 et en fournir la preuve au Conseil d'Administration avant toute évolution sur le terrain.

1.3. Les modélistes non membre sont les bienvenus (sur invitation et en présence d'un membre), pour autant qu'ils soient en règle vis-à-vis de l'AAM, la VML ou la FAI, qu'ils se conforment au présent règlement et qu'une assurance valable couvre leurs activités, ce qui doit être prouvé avant le début des vols.

1.4. Sur tout aéromodèle doit être apposée une plaque d'identification ou une identification indélébile mentionnant soit le nom, prénom et adresse complète du propriétaire, soit le numéro d'immatriculation délivré à chacun des membres de l'A.S.B.L. par l'A.A.M.

1.5. Conformément aux lois, décrets, règlement, autorisations concernant la pratique de l'aéromodélisme, ainsi que les accords signés avec les autorités militaires, il est autorisé de voler aux conditions suivantes:

1. Avant tout vol, il faut impérativement téléphoner (week-end et semaine) à la base de Beauvechain aux numéros suivants pour obtenir l'autorisation:

a. Tour de contrôle : 02/44 25 500

b. Poste de garde (si la tour ne répond pas) : 02/44 25 550

2. Les week-ends et jours fériés légaux de 10 à 20 heures sans dépasser le coucher de soleil mais à une altitude maximum autorisée de 120m, sauf indications contraires de la base de Beauvechain.
3. Les vols sont également autorisés les jours de semaine pendant les heures d'activités de la base de Beauvechain de 10h à 18h mais sous les conditions impératives suivantes:
 - a) S'identifier comme le MCTF et communiquer à la tour un créneau horaire ainsi que le numéro de GSM où le membre pourra être joignable¹
 - b) L'altitude maximum autorisée est 40m.
 - c) Les aéromodèles doivent être équipés d'un système coupe-moteur et/ou d'une alarme alertant l'opérateur quand la limite de 40m est dépassée.
 - d) Les pilotes doivent posséder un brevet d'aéromodélisme ou être encadrés par un instructeur dans le cadre d'un vol d'instruction
4. Les jours de semaine, après 18h **et lorsque la base n'est plus en activité**, il est autorisé de voler à une altitude maximum de 120m.

Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion d'office du membre contrevenant. D'autre part, ces conditions sont sujettes à modifications et restrictions suivant les décisions prises par les autorités de la base aérienne de Beauvechain.

Il est vivement recommandé d'être accompagné d'au moins une personne lorsque l'on fait évoluer un aéromodèle. La pratique en solo est cependant tolérée à condition de disposer d'un G.S.M.

2. Mesures de bruit

2.1. Le niveau de bruit de chaque appareil sera conforme aux dispositions reprises dans la circulaire de la Direction Générale des Transport Aériens (D.G.T.A.) CIRC/GDF-01 Ed.5 – 29/07/2013 ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03/04/2003 déterminant les conditions intégrales des activités de modélisme à moteur thermique, à savoir : 85 dB(A) à 7 m pour les modèles à propulsion thermique et électrique.

Les mesures de bruit seront effectuées par un commissaire « Environnement » habilité par le Conseil d'Administration. Tout appareil devra être présenté à ce contrôle avant toute évolution sur le terrain. Ces mesures seront consignées dans un listing du club, dans celui de la fédération ainsi que sur la carte de conformité remise à chaque membre, par voie électronique, quelques jours après la mesure. Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer à ce qu'il ait bien reçu sa carte.

2.2 Les contrôles sont à renouveler annuellement.

Il est de la responsabilité de chaque membre de veiller à ce que ses modèles aient été contrôlés. A cet effet, il prendra contact avec le commissaire habilité aux mesures du bruit.

¹ Il est recommandé de ne téléphoner qu'une fois arrivé au terrain, afin de ne pas multiplier inutilement les appels téléphoniques à la base.

2.3. Chaque pilote doit avoir avec lui le certificat de conformité d'aéromodèle édité par l'AAM qui donne les caractéristiques du modèle avec sa mesure de bruit. Il doit être exhibé à toute requête des autorités, des agents de l'AAM ou de la police de l'environnement.

3. Sécurité au sol

3.1. Avant le premier vol, chaque membre doit afficher la fréquence exacte de ses émetteurs au moyen de plaques normalisées au tableau des fréquences et vérifier qu'il est bien seul sur ces fréquences, excepté s'il émet dans la bande 2,4 GHz.

3.2. Chaque pilote est tenu, avant chaque vol, de contrôler soigneusement son modèle, ainsi que le fonctionnement des ses équipements.

3.3. Il est strictement interdit d'actionner la propulsion d'un aéromodèle sur la zone de parking des véhicules, zone qui est également réservée aux spectateurs éventuels. Il ne pourra donc y avoir dans cette zone ni essai de moteur ni roulage au sol. Il est également interdit d'y brancher les batteries de propulsion, ceci afin d'éviter tout démarrage involontaire.

3.4. Le public n'est pas autorisé à parcourir le site de vol qui est un terrain privé. Les enfants ne sont pas admis à jouer sur le terrain et les animaux doivent être tenus en laisse. Le public doit se tenir derrière le grillage délimitant la zone de parking pour les véhicules. Nous dégageons notre responsabilité en cas d'accident survenant à une personne ne faisant pas partie de l'A.S.B.L. Modèle Club Terre Franche.

3.5. Avant le décollage, s'assurer du dégagement du terrain. Le modèle en approche finale d'atterrissage bénéficie de la priorité.

En cas de difficultés de vol, les autres pilotes doivent dégager l'aire de vol et d'atterrissage au plus vite afin qu'il puisse se poser.

3.6. Lorsque plusieurs pilotes volent ensemble, ils doivent décoller et atterrir en suivant le même axe. Tous les pilotes doivent être groupés au même endroit afin de leur permettre de communiquer entre eux facilement.

Le sens des décollages et atterrissages sera décidé avant les vols, suivant la direction du vent dominant.

4. Sécurité en vol

4.1. En ce qui concerne la zone de vol, les aéromodèles ne pourront pas évoluer :

- a. au-dessus du parking réservé aux véhicules et au public éventuel,
- b. lorsque la visibilité au sol ne permet d'éviter efficacement les collisions en vol,
- c. dans les nuages,
- d. au-dessus des routes secondaires lorsque des personnes ou des véhicules y circulent,
- e. en dehors d'un cercle de 400 mètres de rayon, centré sur le terrain de vol,
- f. à une hauteur supérieure à 120 mètres du sol, ou 40m pendant les heures d'activités de la base de Beauvechain.
- g. s'ils peuvent constituer un danger ou causer des dégâts aux aéronefs en vol.

h. au-dessus de la zone réservée aux vols stationnaires des hélicos/multis, si des hélicos/multis sont en vol.

4.2. Il n'est autorisé que cinq aéromodèles en vol simultanément.

4.3. Le pilote qui va atterrir, décoller ou faire un touch & go doit le signaler de vive voix afin de permettre aux autres pilotes de dégager la piste.

4.4. Il est obligatoire de prévenir les autres modélistes lors des passages à basse altitude au-dessus du terrain de vol (dans l'axe de la piste et à minimum 20m des pilotes).

4.5. Les hélicoptères et multicoptères sont acceptés et doivent se conformer au règlement des pilotes d'avion. Lors des départs en translation, les décollages et atterrissages se font dans le même sens que les avions et uniquement depuis la piste. Le vol stationnaire en dehors des zones prévues à cet effet est interdit.

4.6. Des zones spécifiques (H sur le plan) devront obligatoirement être utilisées, en fonction de la direction du vent, pour les vols stationnaires sans jamais dépasser les limites latérales prévues ni une altitude de 10m. Aucun départ en translation n'est autorisé depuis ces zones. Une distance de 20m minimum par rapport à tout autre pilote est requise pour la mise en altitude.

4.7. Si un véhicule doit entrer ou sortir du terrain, les hélicos/multis utilisant la zone de stationnaire doivent atterrir afin de laisser passer le véhicule sans danger.

4.8. Les pilotes désirant effectuer un vol monopolisant le terrain pourront le faire, suivant les possibilités du moment, avec l'accord des autres pilotes présents.

4.9. Il est interdit aux débutants de piloter sans l'aide d'un moniteur agréé par le club. Celui-ci décidera du moment où le pilote est apte à évoluer seul.

4.10. Tout nouveau membre qui peut, auprès d'un moniteur du club, démontrer qu'il est capable de voler seul, sans enfreindre les dispositions générales et particulières à notre terrain, sera dispensé de la période d'initiation au pilotage obligatoire.

4.11. Le passage du brevet élémentaire A.A.M. est recommandé et pourra être imposé en cas de doute sur les aptitudes d'un pilote. Le brevet élémentaire est obligatoire pour pouvoir voler en semaine pendant les heures d'activité de la base.

En aucun cas la responsabilité de l'A.S.B.L. ne pourra être engagée en cas d'accident, quelle que soit la cause du sinistre.

4.12. Les vols en immersion (FPV) sont autorisés, néanmoins un observateur pourra être requis le cas échéant. En outre, le respect des différentes réglementations en vigueur est d'application.

5. Divers

5.1. L'écolage doit se dérouler sous l'autorité de moniteurs agréés par le Conseil d'Administration.

5.2. En cas de non-respect du présent règlement ou de comportement dangereux, le conseil d'administration pourrait être amené à prendre des sanctions pouvant aller de l'interdiction de vol d'un appareil jusqu'à l'interdiction de vol pour un membre.

5.3. Lorsqu'un appareil doit être récupéré dans les champs, une seule personne est tolérée à parcourir les cultures et doit le faire par le chemin le plus court.

5.4. Afin de maintenir le site dans un parfait état de propreté, chaque membre est tenu de ramasser ses déchets éventuels.

5.5. Pour ce qui n'est pas explicitement prévu au présent règlement, la circulaire de la D.G.T.A. concernant l'évolution des aéromodèles et les terrains réservés aux aéromodèles (CIRC/GDF-01 Ed.5 – 29/09/2013), de même que tout autre règlement, loi, arrêté, décret émanant d'une autorité compétente sont d'application ainsi que les accords signés avec les autorités militaires.

- TOUT MANQUEMENT A CES REGLES NE POURRA EN AUCUN CAS ENGAGER LA RESPONSABILITE DE L'A.S.B.L.
- RESPECTEZ LES REGLES DE SECURITE ELEMENTAIRES
- VERIFIEZ (OU FAITES VERIFIER) REGULIEREMENT VOTRE MATERIEL
- FAITES VOUS AIDER EN CAS DE DOUTE
- LAISSEZ LE TERRAIN DANS UN ETAT DE PROPRETE IMPECCABLE
- AGISSEZ EN BON PÈRE DE FAMILLE
- VEILLEZ A RESPECTER L'ESPRIT ET LA CONVIVIALITE D'UN CLUB

Annexes : Zones de vol

